

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

OBJET : Prestations de transport, de chargement, de déchargement et d'acheminement d'armoires de stérilisation au profit de l'Hôpital National d'Instruction des Armées (HNIA) Laveran à Marseille (13).

1 Table des matières

1	OBJET DU MARCHE.....	4
2	CADRE REGLEMENTAIRE	4
3	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	5
3.1	Obligation de résultat.....	5
3.2	Prestation à réaliser	5
3.3	Obligations du titulaire en matière de transport.....	5
3.4	Délai de réalisation de la prestation.....	6
3.5	Service minimal en cas d'arrêt de travail	6
3.6	Service minimal en cas de crise sanitaire ou climatique.....	6
4	MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS FORFAITAIRES ET A LA DEMANDE.....	6
4.1	Détail complet des prestations.....	6
4.1.1	Réception et chargement des armoires	6
4.1.2	Prise en charge du matériel et bon de transport	6
4.1.3	Le transport	7
4.1.4	Déchargement et acheminement des armoires.....	8
4.2	Prestations continues (forfait)	8
4.3	Prestations à la demande (bons de commande).....	10
4.4	Contacts de l'entreprise titulaire	10
4.5	Contacts des établissements bénéficiaires	10
4.6	Contacts des autres sites de stérilisation (cf. article 1 supra).....	11
4.7	Collaboration	12
4.8	Réunion de lancement	12
4.9	Suivi de prestations et réunion trimestrielle	12
5	MODALITES DE TRANSPORT	13
5.1	Les transporteurs	13
5.2	Les véhicules	13
5.3	Sous-traitance	13
5.4	Protocole de chargement – déchargement	13
5.5	Responsabilité	13
6	HYGIENE ET SECURITE	14
6.1	Entretien du camion de transport.....	14
6.2	Transport des armoires	14
6.3	Audits de transport	14

6.4	Confidentialité	15
6.5	Passe sanitaire.....	15
6.6	Habilitation	15
6.7	Conduite à tenir en cas d'incident/accident.....	15
	ANNEXE 1. PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE ARMOIRE DE STERILISATION	15

1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de transport, de chargement, de déchargement et d'acheminement d'armoires de stérilisation de dispositifs médicaux réutilisables, à partir de l'unité de lavage et de reconstitution de l'Hôpital National d'Instruction des Armées (HNIA) Laveran de Marseille, vers le service de stérilisation de l'Hôpital National d'Instruction des Armées Sainte-Anne de Toulon ou les services de stérilisations listés ci-après :

- L'unité de stérilisation centrale de la plateforme logistique de Mourepiane 13016 Marseille (PFL) de l'APHM
=> **(7.5 km)** entre l'HNIAL et la structure)
- Hôpital européen, 6 Rue Désirée Clary, 13003 Marseille
=> **(6.4 km)** entre l'HNIAL et la structure)
- Hôpital Saint-Joseph, 26 Bd de Louvain, 13008 Marseille
=> **(10.8 km)** entre l'HNIAL et la structure)
- Centre Hospitalier d'Aubagne, 179 Av. des Sœurs Gastine, 13400 Aubagne
=> **(18.8 km)** entre l'HNIAL et la structure)
- Hôpitaux privés de Provence, 235 All. Nicolas de Staël, 13080 Aix-en-Provence
=> **(25.6 km)** entre l'HNIAL et la structure)
- Centre Hospitalier d'Aix-en-Provence, Av. des Tamaris, 13100 Aix-en-Provence
=> **(30.3 km)** entre l'HNIA et la structure)
- Centre Hospitalier de Salon-de-Provence, 57 Av. Léon Blum 13300 Salon-de-Provence
=> **(50.7 km)** entre l'HNIAL et la structure)
- Apperton, 6 Rue Eugène Schneider, 13320 Bouc-Bel-Air
=> **(16.6 km)** entre l'HNIAL et la structure)
- Hôpital de la Timone, Boulevard Jean Moulin, 13005 Marseille
=> **(7.6 km)** entre l'HNIAL et la structure)

Le titulaire s'engage à respecter le cadre réglementaire et les spécifications techniques définies dans le présent cahier des charges et son annexe.

2 CADRE REGLEMENTAIRE

Le titulaire s'engage à respecter le cadre légal et réglementaire défini par la réglementation des transports routiers :

- le code de la route,
- le code des transports (Troisième partie – Livre 2),
- l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier et aux modalités de la demande d'autorisation par les entreprises, modifié par l'arrêté du 02 août 2024.

L'application de ces règles garantit la qualité du transport des matériels dans des conditions permettant :

- d'assurer leur bonne conservation et leur intégrité ;
- un acheminement dans un délai défini préalablement ;
- de respecter les règles d'hygiène et de sécurité vis-à-vis des personnes et de l'environnement.

Le titulaire doit être inscrit au registre des transports routiers de marchandises et posséder une licence de transport intérieur pour le transport de marchandises.

En cas d'évolution de la réglementation, le titulaire se met en conformité avec les nouvelles dispositions.

3 OBLIGATIONS DU TITULAIRE

3.1 Obligation de résultat

L'accord-cadre est assorti d'une obligation de résultat au titre de laquelle le titulaire s'engage à effectuer les prestations aux prix fixés dans les bordereaux de prix forfaitaires et unitaires (BPF et BPU). Il s'agit de mobiliser, pour satisfaire aux missions qui lui sont confiées, tous les procédés et les ressources nécessaires.

A ce titre, le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et exigés par la profession, pour l'obtention du résultat décrit ci-dessous pour chaque opération.

Les éléments contenus dans le présent document constituent un socle minimal d'obligations auquel le titulaire ne peut pas déroger. Cependant, si en dépit de l'application de ce socle minimal, le résultat décrit n'est pas atteint, le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens supplémentaires, sans supplément de prix, jusqu'à l'obtention du résultat souhaité. La responsabilité du titulaire est engagée sur la seule preuve que le résultat n'est pas atteint, sauf à justifier, s'il le peut, une cause étrangère ayant le caractère de force majeure ou l'intervention fautive de l'administration.

3.2 Prestation à réaliser

Le titulaire est responsable du chargement, du transport, du déchargement et de l'acheminement des armoires, une à une, pour limiter les chocs.

Concernant le transport des armoires de stérilisation, le titulaire assure :

- la réception et le chargement d'une (1) à quatre (4) armoires au niveau des zones de livraison et de récupération des armoires, sur chacun des sites ;
- le transport entre les 2 sites ;
- le déchargement et l'acheminement d'une à quatre armoires sur le site (une armoire par une armoire pour limiter les chocs) ;
- Exceptionnellement, la réception, le chargement, l'acheminement et le transport de dispositifs médicaux et des médicaments sanglés sur le siège avant ou dans l'habitacle (poids max 10kg).

Les dimensions d'une armoire type sont 96,5cm (longueur) x 75,2cm (largeur) x 144,7cm (hauteur) pour un poids vide de 112,75 kg (correspondant au poids d'une armoire et de 2 racks insérables par armoire cf. descriptif à l'annexe 1 du présent CCTP pour dimensions précises). Le poids chargé d'une armoire pleine est variable en fonction des dispositifs médicaux réutilisables chargés, mais ne pourra dépasser, en aucun cas, 200kg.

3.3 Obligations du titulaire en matière de transport

Le titulaire dispose de véhicules et équipements adéquats à la bonne réalisation de la prestation, ainsi que de personnels formés, habilités et possédant les qualifications nécessaires.

3.4 Délai de réalisation de la prestation

Le titulaire s'engage à réaliser les prestations aux horaires indiqués dans les articles 4.2 pour les prestations continues et 4.3 pour les prestations ponctuelles du présent CCTP. En cas de retard, des pénalités sont appliquées, conformément à l'article 11.7.1 du CCAP.

3.5 Service minimal en cas d'arrêt de travail

Le titulaire est tenu d'assurer l'ensemble des prestations en cas d'arrêt de travail de son personnel par le remplacement du transporteur défaillant.

3.6 Service minimal en cas de crise sanitaire ou climatique

Le titulaire est tenu d'assurer l'ensemble des prestations en cas de crise sanitaire ou climatique.

4 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS FORFAITAIRES ET A LA DEMANDE

4.1 Détail complet des prestations

4.1.1 Réception et chargement des armoires

Dès son arrivée sur site, le transporteur prend contact avec les agents de stérilisation ou le référent du site.

Le transporteur de l'entreprise titulaire dépose et/ou réceptionne la/les armoire(s) au niveau de la zone dédiée de chaque site.

Il s'assure de l'intégrité des armoires et vérifie que ces armoires soient scellées.

4.1.2 Prise en charge du matériel et bon de transport

Le chargement et l'arrimage des matériels sur le véhicule, ainsi que le déchargement et l'acheminement (une à une, pour limiter les chocs), sont à la charge du titulaire et exécutés sous sa responsabilité et à ses frais.

L'admission définitive des prestations n'étant prononcée qu'à destination, les risques du transport sont à la charge du titulaire de l'accord-cadre.

Le chargement et l'arrimage doivent assurer une protection suffisante (adaptée au mode de livraison) contre tout risque de détérioration en cours de transport et de stockage.

Au cours de la réunion de lancement de marché (art.4.8 du CCTP), le titulaire devra faire remplir à l'HNIA Laveran une déclaration de valeur indiquant la dénomination et le prix unitaire de la marchandise transportée. Durant l'exécution du marché, les bons de livraison lors de chaque transport devront indiquer les quantités de marchandises transportées en se référant à la déclaration de valeur initiale.

Le titulaire demeure responsable de l'intégrité du matériel jusqu'à l'admission de la prestation.

Il est tenu en cas de faute (vol, casse de matériel) de faire appel à son assurance afin de rembourser à l'établissement le coût du dommage comme indiqué à l'article 11.6.1 du CCAP. Si le préjudice ne peut être attribué à l'une ou à l'autre des parties, une solution amiable doit être établie.

Toutes observations concernant l'état de la marchandise à son chargement, doivent être

mentionnées, par le titulaire, sur le bon de transport en présence du référent technique de l'un ou l'autre des sites.

Si les constatations faites à l'arrivée laissent entrevoir la possibilité de pertes ou d'avaries, le référent technique de chaque site prend les mesures conservatoires nécessaires pour la sauvegarde, soit de ses propres droits, soit des droits du titulaire de l'accord-cadre. Il fait en particulier toutes les réserves utiles auprès du transporteur.

Le transporteur ne doit en aucun cas charger une armoire qui ne serait pas scellée.

Chaque site dispose d'un cahier de traçabilité qui lui est propre. Mais, afin d'éviter tous litiges ultérieurs en cas de chute pendant le transport, le contrôle de l'intégrité des armoires est matérialisé par la signature d'un bon de transport avec la présence de commentaires éventuels.

Le transporteur fournit un bon de transport Chaque chargement/déchargement doit être accompagné d'un bon de transport mis en place par le titulaire :

- date/heure ;
- nombre d'armoires et valeur ;
- lieu de chargement ;
- lieu de destination ;
- signature du référent du site ;
- signature du transporteur ;
- commentaires éventuels.

Le bon de transport doit être signé avant le départ du transporteur et doit comporter 3 volets :

- ***1 pour le site de départ***, signé par le transporteur et le référent du site de départ ;
- ***1 pour le site de destination***, signé par le transporteur et le référent du site de départ. Ce volet est signé par le référent du site de destination qui l'archive ;
- ***1 pour le transporteur***, signé par lui-même et par le référent des 2 sites. Ce volet doit être conservé par le titulaire.

Dans le cas où les armoires sont non scellées ou dégradées à la réception, cela doit être mentionné sur le bon de transport, ainsi que sur le cahier de traçabilité de chaque site.

Le matériel éventuellement dégradé mais fonctionnel peut être transporté par le titulaire. Cependant, le transport doit être soumis à validation des personnels référents des sites au préalable, et cette dégradation doit être mentionnée sur le bon de transport.

Une fois les armoires contrôlées, le transporteur les charge dans son véhicule, sur le quai prévu à cet effet, les arrime une à une et les achemine à destination du site bénéficiaire, tout en s'assurant du bon respect des modalités de transports fixées dans l'article 5 du présent CCTP.

Les samedis, dimanches et jours fériés, aucun personnel d'astreinte n'est présent sur le site du HNIA Sainte-Anne, le transporteur récupère les armoires et a la charge de la constatation de l'état de celles-ci. En cas de constat d'une détérioration du matériel avant sa prise en charge, le transporteur prend une photo horodatée, ou tout autre mode permettant de prouver l'état du matériel avant sa prise en charge par ses soins. Sur le site de départ, le bon de transport ne sera donc pas signé par le référent du site.

4.1.3 Le transport

Le transporteur achemine ensuite les armoires vers le point de livraison.

Le transport se fait par le trajet le plus direct entre le point de départ et le point de destination.

Aucun arrêt non lié à une circonstance exceptionnelle ne saurait être toléré sur le trajet.

Si un arrêt en cours de trajet est inévitable, le titulaire doit en informer le site bénéficiaire et s'assurer, au cours de l'arrêt, que les matériels transportés sont à l'abri de tout déchargement illégal ou de vol.

Le titulaire s'engage à ne pas transporter simultanément des personnes privées, des animaux et des matériels autre que ceux prévus dans le marché. Il s'engage à n'ouvrir en aucun cas les armoires.

Par ailleurs, en cas d'accident, blocage ou entrave à la circulation routière (panne, embouteillage, etc.), le transporteur doit impérativement prévenir dans les délais les plus brefs le site bénéficiaire. Le titulaire peut joindre les personnels aux contacts mentionnés aux articles 4.5 et 4.6 infra.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, des pénalités sont appliquées selon les dispositions de l'article 11.7.2 du CCAP.

4.1.4 Déchargement et acheminement des armoires

Dès son arrivée au point de déchargement, le transporteur prend contact avec les agents de stérilisation ou le référent du site.

Avant toute manipulation des armoires, le transporteur doit vérifier le bon scellement des armoires. Le transporteur décharge la ou les armoires sur le quai prévu à cet effet et les achemine, une à une, pour limiter les chocs, jusqu'au point de collecte, situé à proximité du quai de chargement.

Le chargement et le déchargement se font en rez-de-chaussée, sur un quai de livraison. En cas d'indisponibilité du monte-charge reliant l'unité de lavage et de recomposition et le bloc opératoire à l'HNIA Laveran, les armoires de transport seront à acheminer à l'entrée du bloc opératoire situé au 1er étage en empruntant un des monte-charges mis à disposition, soit une centaine de mètres plus loin que la zone habituelle de livraison

Le personnel du site contrôle que les armoires soient scellées et conformes aux informations figurant sur le bon de transport en présence du transporteur.

Dans le cas où une ou plusieurs armoires seraient non scellées ou dégradées, les agents de stérilisation ou le référent du site doit, dans tous les cas, réceptionner la totalité des armoires et mentionner sur le bon de transport les défauts constatés.

Une fois la totalité des armoires acheminées, le bon de transport est signé par les agents de stérilisation ou le référent du site bénéficiaire. Un volet est remis au transporteur et l'autre volet est gardé par le site bénéficiaire.

Dans le cas d'une problématique interne à l'un des sites qui entrainerait un retard de disponibilité des armoires, l'établissement concerné s'engage à prévenir sans délai le titulaire aux numéros communiqués, comme prévu dans l'article 4.4 du présent document.

La conduite à tenir en cas de problème est définie par le référent technique du site destinataire.

4.2 Prestations continues (forfait)

Les prestations continues concernent la réalisation de prestations de transport, de chargement, de déchargement et d'acheminement d'armoires de stérilisation de dispositifs médicaux réutilisables, à partir de l'unité de lavage et de reconstitution de l'Hôpital National d'Instruction des Armées (HNIA) Laveran de Marseille, vers le service de stérilisation de l'Hôpital National d'Instruction des Armées Sainte-Anne de Toulon aux prix indiqués par le titulaire au Bordereau des Prix Forfaitaires (BPF), ou inversement.

En cas d'indisponibilité du HNIA Sainte-Anne, l'acheminement des armoires se fera vers un des services de stérilisation listés à l'article 1 du CCTP sans impact financier sur le forfait, ou inversement.

Les horaires seront similaires mais adaptés aux contraintes du nouveau site assurant la prestation. Ils seront validés avec la société de transport au plus tard 2 heures avant la prestation. En cas de retard, des pénalités sont encourues conformément à l'article 11.7.1/A du CCAP.

- **Du lundi au vendredi sauf jours fériés**

1er Cycle :

- Chargement des armoires à l'HNIA Saint-Anne ;
Départ de l'HNIA Saint-Anne vers l'HNIA Laveran entre 8h30 et 9h00 ;
Déchargement des armoires à l'HNIA Laveran ;
- Chargement des armoires à l'HNIA Laveran ;
Départ de l'HNIA Laveran vers l'HNIA Saint-Anne entre 10h30 et 11h00 : un retard d'une heure maximum est toléré si du matériel doit être envoyé à stériliser en urgence via cette navette ;
Déchargement et acheminement des armoires à l'HNIA Saint-Anne.

2ème Cycle :

- Chargement des armoires à l'HNIA Saint-Anne ;
Départ de l'HNIA Saint-Anne vers l'HNIA Laveran entre 14h00 et 14h30 ;
Déchargement et acheminement des armoires à l'HNIA Laveran ;
- Chargement des nouvelles armoires à l'HNIA Laveran ;
Départ de l'HNIA Laveran vers l'HNIA Saint-Anne entre 15h30 et 16h00 : un retard d'une heure maximum est toléré si du matériel doit être envoyé à stériliser en urgence via cette navette ;
Déchargement et acheminement des armoires à l'HNIA Saint-Anne, impérativement avant 19h00, sous peine d'application de la pénalité fixée à l'article 11.7.3 du CCAP.

Le samedi, le 25 décembre et le 1er janvier (ces deux jours, la stérilisation de l'HNIA Sainte-Anne est fermée ; seules les armoires stériles devront être récupérées et transportées à l'HNIA Laveran.)

- Chargement des armoires à l'HNIA Saint-Anne ;
Départ de l'HNIA Saint-Anne vers l'HNIA Laveran entre 8h00 et 9h00 ;
Déchargement des armoires à l'HNIA Laveran ;

Le dimanche, y compris les jours fériés:

- Chargement des armoires à l'HNIA Saint-Anne ;
Départ de l'HNIA Saint-Anne vers l'HNIA Laveran entre 8h00 et 9h00 ;
Déchargement et acheminement des armoires à l'HNIA Laveran ;
- Chargement des nouvelles armoires à l'HNIA Laveran ;
Départ de l'HNIA Laveran vers l'HNIA Saint-Anne à 9h30 ;

Déchargement et acheminement des armoires à l'HNIA Saint-Anne.

4.3 Prestations à la demande (bons de commande)

Les prestations à la demande concernent la réalisation de prestations supplémentaires de transport, de chargement, de déchargement et d'acheminement d'armoires de stérilisation de dispositifs médicaux réutilisables, à partir de l'unité de lavage et de reconstitution de l'Hôpital National d'Instruction des Armées (HNIA) Laveran de Marseille vers le service de stérilisation de l'Hôpital National d'Instruction des Armées Sainte-Anne de Toulon ou les autres services de stérilisation indiqués à l'article 1 du CCTP, aux prix indiqués par le titulaire au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), ou inversement.

Ces prestations sont demandées, par bon de commande, du lundi au dimanche, jours fériés inclus de 7h00 à 21h00.

Le prestataire doit exécuter la prestation dans un délai de 2 heures à compter de la demande d'intervention au titulaire par tout moyen permettant d'accuser une date et heure de réception certaines (appel téléphonique doublé d'un courriel avec accusé de réception et lecture) même en cas de situation sanitaire exceptionnelle (SSE), sous peine d'application de la pénalité fixée à l'article 11.7.1/B du CCAP.

4.4 Contacts de l'entreprise titulaire

Le titulaire doit fournir les numéros de téléphone mobile des transporteurs en charge de la prestation à l'HNIA Laveran.

Les transporteurs doivent être joignables de 8h00 à 19h.

Un personne d'astreinte doit être désignée (possibilité de déclenchement d'astreinte de 7h à 21h pour navette supplémentaire).

Dans le cas où le transporteur serait en incapacité de répondre à un appel du bénéficiaire, il doit contacter dès que possible la personne l'ayant appelé et lui ayant laissé un message vocal.

4.5 Contacts des établissements bénéficiaires

Les contacts des 2 HNIA concernés sont les suivants :

Fonction	HNIA Laveran	HNIA Sainte Anne
Chef de service	04 91 61 79 73 PC Galvez Olivier	-
Pharmacien stérilisation	04 91 61 72 05 PC Le Tohic Sarah	-
Cadre de santé	-	-
Agents de stérilisation	04 91 61 74 17	04 83 16 23 06 ou 04 83 16 23 07 ou 04 83 16 23 09
Pharmacien d'astreinte	06 07 40 29 58	-
Officier de Permanence	04 91 61 70 17	04 83 16 22 00

4.6 Contacts des autres sites de stérilisation (cf. article 1 supra)

Les contacts pour la plateforme logistique APHM Marseille sont :

Fonction	Plateforme logistique APHM Marseille
Chef de service	04 91 38 42 98 Dr Cilia Annie
Pharmacien stérilisation	04 91 43 57 05 / 06 10 36 50 21 Dr Francois Nicole - Responsable du site de stérilisation PFL 06 45 12 85 72 Dr Perez Thomas – Pharmacien adjoint
Cadre de santé	04 91 43 57 17 / 06 46 06 65 37 Mme Azzoug Marina 04 91 43 57 02 / 06 10 36 50 36 Mme Blanc Caroline
Agents de stérilisation	06.10.36.51.25 / 06.10.36.51.42 / 06.10.36.51.50

Les contacts des autres sites sont les suivants :

Etablissements	Adresses mail des correspondants
Hôpital de la Timone (AP-HM) Boulevard Jean Moulin 13005 Marseille	annie.cilia@ap-hm.fr
Hôpital européen 5 Rue Désirée Clary 13003 Marseille	pharmaciens@hopital-europeen.fr
Hôpital Saint-Joseph 26 Bd de Louvain 13008 Marseille	mhlegros@hopital-saint-joseph.fr
Centre Hospitalier d'Aubagne 179 Av. des Sœurs Gastine 13400 Aubagne	caroline.dumazer@ch-aubagne.fr
Hôpitaux privés de Provence 235 All. Nicolas de Staël 13080 Aix-en-Provence	c.lavisse@ppr13.com
Centre Hospitalier d'Aix-en-Provence Av. des Tamaris 13100 Aix-en-Provence	mchaudoreille@ch-aix.fr
Centre Hospitalier de Salon-de-Provence 57 Av. Léon Blum 13300 Salon-de-Provence	aude.magdelaine@ch-salon.fr
Apperton 5 Rue Eugène Schneider 13320 Bouc-Bel-Air	alexandre.bel@apperton.fr simon.dekmadec@apperton.fr

4.7 Collaboration

Chaque site collabore à l'exécution de la prestation. Il fournit au titulaire l'ensemble des informations et documentations nécessaires.

Chaque site désigne un responsable « référent technique », par délégation du pharmacien responsable de l'unité fonctionnelle de stérilisation. Ce référent technique est le correspondant du titulaire.

Le titulaire a un rôle de conseil auprès des différents interlocuteurs et fait part, à chaque site, de toutes suggestions susceptibles d'améliorer l'exécution de la prestation.

4.8 Réunion de lancement

Une réunion de prise de contact entre le titulaire et les représentants de l'HNIA Laveran doit avoir lieu dans les 2 semaines à compter de la date de notification du marché afin de définir les modalités précises des prestations.

Au cours de la réunion de lancement de marché, le titulaire doit faire remplir à l'HNIA Laveran une déclaration de valeur indiquant la dénomination et le prix unitaire de la marchandise transportée.

Le titulaire doit nommer un interlocuteur privilégié et s'engage à communiquer l'ensemble de ses coordonnées utiles aux référents techniques de chaque établissement. Cet interlocuteur doit être joignable en permanence (centre d'appel ou téléphone portable d'astreinte).

Une clef est remise, au titulaire, lors de cette réunion : celle-ci permet d'ouvrir la porte coupe-feu au niveau du quai de chargement ; elle doit être remise lors de la fin du marché ; en cas de réalisation d'un double, une demande écrite doit être faite au responsable sécurité de l'HNIA Laveran.

4.9 Suivi de prestations et réunion trimestrielle

Toutes les données relatives aux tournées (nombre d'armoires collectées, défauts constatés armoires abimées, ouvertes, etc.) sont enregistrées par le chauffeur et transmises aux référents techniques à chaque rotation.

Le titulaire s'engage également à informer immédiatement le référent technique de la pharmacie de l'HNIA Laveran ou son suppléant pendant les heures de service (8h30 – 17h30 du lundi au vendredi) et le pharmacien d'astreinte (en dehors des heures de service) dès connaissance d'un dysfonctionnement (retards, accident de la circulation, panne mécanique, désarrimage, ouverture accidentelle d'une armoire, etc.).

Aussi, un système de traçabilité doit être mis en place par le titulaire. Ce système peut être informatisé ou de type registre. Les résultats sont présentés à l'HNIA Laveran à chaque réunion trimestrielle de suivi.

A tout moment, l'HNIA Laveran ou l'HNIA Sainte-Anne se réserve le droit de contrôler la bonne exécution des prestations du titulaire par un de ses représentants ou une personne dûment mandatée.

REUNION TRIMESTRIELLE

Le suivi de prestation fait l'objet de réunions trimestrielles sur le site de l'HNIA Laveran à compter de la date de début d'exécution des prestations. Le rendez-vous de la réunion trimestrielle suivante est fixé lors de la rencontre précédente.

Le compte-rendu de réunion est à la charge du titulaire. Il doit obligatoirement être transmis au plus tard dans les quinze (15) jours suivants la date effective de la réunion.

En cas de non-respect de ce délai, le titulaire encourt des pénalités prévues à l'article 11.7.5 du CCAP.

5 MODALITES DE TRANSPORT

5.1 Les transporteurs

Le titulaire doit fournir lors de la réunion de prise de contact, les justificatifs légaux concernant les personnels qui effectuent les livraisons, à savoir :

- permis de conduire valide, correspondant au type de véhicule nécessaire à la prestation ;
- aptitude médicale à jour;
- demande d'habilitation validée par l'officier sécurité du site.

Si un des établissements constate que le transporteur n'est pas en capacité de conduire, le titulaire s'engage à le remplacer dans un délai de 1h30 minutes après l'appel du référent technique au titulaire, sous peine de se voir appliquer les pénalités de l'article 11.7.4 du CCAP.

5.2 Les véhicules

Le titulaire s'engage à utiliser les véhicules les mieux adaptés pour le transport des armoires.

Le véhicule doit notamment être, maintenu en parfait état de fonctionnement, couvert et fermé, ou équipé d'un compartiment couvert et fermé, de façon à assurer une protection efficace contre le déchargement illégal ou le vol.

L'habitacle et la zone de chargement doivent être séparés et propres.

L'entretien du véhicule doit être réalisé conformément à la réglementation (ex. contrôle technique, révision, contrôle des freins, etc.).

Le véhicule doit être un véhicule utilitaire léger de moins de 3,5 tonnes (permis B) et impérativement posséder les équipements ci-dessous :

- un système d'arrimage individuel adapté pour chaque armoire ;
- un hayon, indispensable pour le chargement/déchargement, unique et adapté aux quais de chargement de chaque site, y compris les quais de type poids lourds.

En cas de changement de véhicule (panne ou autre), l'HNIA doit être informé par écrit (mail).

5.3 Sous-traitance

Les véhicules et équipages des sous-traitants éventuels doivent être en conformité avec les exigences définies au présent cahier des charges.

La sous-traitance n'engendre aucune modification du tarif contractuel ni de la prestation exigible sur la base du CCTP.

Elle s'effectue sous la responsabilité du titulaire, seul responsable vis-à-vis de l'HNIA Laveran, et ce quelle que soit la phase de transfert considérée.

5.4 Protocole de chargement – déchargement

Avant le début d'exécution du marché, un protocole de chargement – déchargement de chaque HNIA doit être signé par le titulaire. Aucune prestation n'est effectuée sans la signature de ce protocole.

5.5 Responsabilité

Le titulaire a la responsabilité de transporter le matériel qui lui est confié selon les clauses du présent CCTP. Aussi, les opérations de chargement, de calage et d'arrimage, de transport, de déchargement et d'acheminement, une à une, pour limiter les chocs, lui incombent.

Il doit obtenir le résultat demandé avec les moyens qu'il a choisi et selon une organisation et des méthodes qui lui permettent de garantir la qualité des prestations réalisées et d'en apporter la preuve.

Le titulaire est responsable de la qualité des prestations qu'il fournit et des dommages résultant de son fait.

6 HYGIENE ET SECURITE

6.1 Entretien du camion de transport

Le titulaire doit s'assurer de la propreté du camion de transport lors de chaque rotation. Le nettoyage doit être réalisé périodiquement et tracé. Cette traçabilité doit être fournie à l'HNIA Laveran tous les mois. Les référents des HNIA peuvent, s'ils le souhaitent, effectuer des contrôles visuels de la zone de chargement.

6.2 Transport des armoires

Pour assurer l'intégrité du matériel transporté, les armoires sont hermétiques, scellées et conditionnées pour le transport entre les HNIA.

Elles sont sanglées une à une par le titulaire dans le véhicule pour assurer leur stabilité pendant le transport et éviter les chocs. Les roues doivent être bloquées. La zone de chargement doit être adaptée à l'arrimage des armoires, dont le nombre peut varier d'une à quatre.

Il est formellement interdit au transporteur d'ouvrir les armoires.

6.3 Audits de transport

Des audits de prestation de transport des Dispositifs Médicaux Réutilisables (DMR) seront réalisés au cours de la période du marché afin de garantir la conformité de ce process aux attendus. En effet, la stérilité des DMR transportés est garantie par la conformité du circuit, incluant l'étape de transport.

La fréquence de ces audits n'est pas définie. Ils seront réalisés notamment en cas de réévaluation de la durée limite d'utilisation des DMR stérilisés et planifiés a minima une semaine avant leur réalisation.

En cas de non-conformité, un plan d'action sera défini et un nouvel audit sera planifié dans les 3 mois. Une pénalité financière sera appliquée en cas de non-conformité lors de ce second audit ou en cas de non application du plan d'action dans les délais fixés.

Lors de ces audits, plusieurs éléments seront vérifiés pour garantir la conformité, la sécurité et le maintien de la stérilité durant l'acheminement. Les défaillances potentielles se regroupent en deux axes : la perte de l'intégrité du conditionnement (ex. déchirure) et l'environnement non contrôlé.

La perte d'intégrité du conditionnement peut résulter de chocs survenus lors de la manutention des armoires ou du trajet. Les éléments de maîtrise attendus par la société de transport incluent :

- le suivi de la procédure de transport des armoires, propre à la société au titulaire;

- la présentation des justificatifs d'entretien du véhicule ;
- des dispositifs limitant les chocs : armoires sanglées une à une, avec roues bloquées, acheminement une à une entre le point de départ et le véhicule et entre le véhicule et le point d'arrivée ;
- la conduite maîtrisée et souple du transporteur, appliquant une manipulation douce et sécurisée lors des phases de chargement et de déchargement. Pour cette partie, l'HNIA Laveran se réserve le droit de faire embarquer pour un ou plusieurs trajets un personnel de son établissement pour attester de la conduite demandée.

L'environnement non contrôlé peut résulter de l'ouverture des armoires dans la zone de chargement, de matériaux inadaptés dans cette même zone, générateurs de particules (bois, mélaminé), ou d'un défaut d'entretien de cette dernière. Les éléments de maîtrise attendus par la société de transport incluent également :

- les procédures de transport et de nettoyage des véhicules mises en œuvre par le titulaire ;
- la présentation des justificatifs de nettoyage du véhicule (documents de traçabilité datés et signés) ;
- et le contrôle par le transporteur de la présence de scellés assurant la fermeture des armoires par les agents de stérilisation. »

6.4 Confidentialité

Le titulaire s'engage à ce que l'ensemble du personnel intervenant sur les sites des HNIA respectent la confidentialité des informations liées à l'activité qu'il peut être amené à connaître dans le cadre de ses interventions.

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer d'informations, ne pas prendre de photos ou vidéos des HNIA et à ne pas communiquer sur les réseaux sociaux, sous peine de poursuites pénales.

6.5 Passe sanitaire

En fonction du contexte sanitaire, le titulaire doit suivre les consignes en cours sur l'établissement d'intervention et sera tenu informé de l'évolution et des modalités en vigueur. Celui-ci doit se tenir informé et ne peut se prévaloir de quelque impossibilité d'accès aux sites concernés.

6.6 Habilitation

Les transporteurs amenés à réaliser la prestation doivent au préalable faire l'objet d'une demande d'habilitation.

Aucun personnel n'est autorisé à pénétrer sur les sites sans habilitation, sous peine de poursuites.

Le titulaire doit se présenter au Service Intérieur des HNIA au premier jour de la prestation, afin d'obtenir une autorisation d'accès aux HNIA.

6.7 Conduite à tenir en cas d'incident/accident

A partir de l'acceptation du transport et jusqu'à la remise des armoires au destinataire, le titulaire est responsable des accidents/incidents du fait de son personnel et de tous dommages causés aux produits entraînant des pertes partielles ou totales.